

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CAO

*Oléoduc Tchad-Cameroun-03/Tchad
Février 2017*

Historique de la plainte

Le Projet d'exploitation pétrolière et d'oléoduc Tchad-Cameroun lancé en octobre 2000 portait sur la construction d'un oléoduc de 1070 km destiné à transporter du pétrole brut de trois champs pétrolifères du sud-ouest du Tchad vers un terminal flottant situé à 11 km au large des côtes camerounaises. La Tchad Oil Transportation Company (TOTCO ou le « consortium ») — société ad hoc établie au Tchad sous forme de coentreprise entre, d'une part, les filiales d'ExxonMobil, de PETRONAS et de Chevron, d'autre part le Gouvernement tchadien — possède et exploite la partie tchadienne de l'oléoduc.

En octobre 2011, le Groupe de recherches alternatives et de monitoring du Projet pétrole Tchad-Cameroun (GRAMPTC), en collaboration avec six autres organisations, a déposé une plainte auprès du CAO au nom d'agriculteurs locaux et autres membres des populations locales touchés par les activités d'exploitation et de production pétrolières et de construction de l'oléoduc. La plainte a cité des préoccupations relatives à l'exacerbation de la pauvreté, le rétrécissement des terres arables, la perte des moyens de subsistance, la pollution des sols et de l'eau, l'insuffisance de la compensation et le manque de mécanismes convenables de suivi et d'évaluation. Les plaignants se trouvent du côté tchadien du projet et leur plainte concerne le promoteur tchadien du projet, TOTCO, et les activités connexes entreprises en amont.



Les membres des communautés rencontrent le CAO dans le sud du Tchad.

L'intervention du CAO

Admissibilité et évaluation

En janvier 2012, le CAO a estimé que la plainte pouvait faire l'objet d'une évaluation plus approfondie de sa part. Au cours de cette évaluation, les représentants des populations concernées et Esso Exploration and Production Chad Inc. (EEPCI) ont convenu d'entamer une procédure de résolution consensuelle des différends et en ont établi les principes de base. Ces points figurent dans le Rapport d'évaluation du CAO (disponible sur le site web du CAO à l'adresse www.cao-ombudsman.org).

Préparation de la concertation

À la suite de l'évaluation, le CAO a lancé et mené à terme, en mai 2013, une campagne de sensibilisation pour informer les populations et parties prenantes locales de l'accord conclu en vue de rechercher des solutions négociées. L'équipe du CAO chargée de la médiation a entrepris un travail approfondi avec les parties concernées, en particulier avec les représentants des populations touchées pour veiller à ce qu'elles disposent des capacités requises pour participer au processus de médiation. Une formation générale a été organisée à cet effet sur les techniques de

négociation. De surcroît, un groupe d'observateurs dotés d'une autorité morale, composé de hauts membres du clergé des principales confessions religieuses de la région et d'un chef de canton, a été constitué en vue d'observer et d'accompagner le processus de médiation.

En avril 2013, les parties prenantes ont établi un programme officiel organisé en fonction des problèmes devant faire l'objet de négociations et un itinéraire provisoire destinés à encadrer l'exécution des travaux. Cinq domaines prioritaires ont été identifiés :

- l'utilisation des sols par EEPCI
- les indemnités
- l'accès à l'emploi et l'immigration
- l'impact sur l'environnement
- l'insuffisance de preuves concrètes d'un développement durable



Les représentants des ONG et de EEPCI accompagnent un plaignant sur le terrain dans le cadre de l'une des plaintes individuelles.

Le processus de concertation

Depuis juillet 2013, des sessions plénières sont régulièrement organisées pour examiner les sujets de préoccupation visés dans la plainte. Durant ces sessions, les parties intéressées ont mis leurs informations en commun et exposé leurs points de vue sur les domaines jugés prioritaires. Ces rencontres, durant lesquelles le CAO jouait le rôle de facilitateur, ont donné au consortium l'occasion d'expliquer plus en détail son mode de fonctionnement et la manière dont il applique ses engagements sur le terrain. Les plaignants ont eu la possibilité d'exposer les conclusions de leurs enquêtes de terrain et des enquêtes auprès des ménages. En outre, les modalités de travail futures ont également été débattues.

Deux sous-comités ont été créés pour examiner les plaintes, mener des enquêtes approfondies de terrain. Les deux sous-comités (sous-comité socio-économique et sous-comité environnement) fonctionnaient simultanément, l'un axé sur les plaintes individuelles et collectives, l'autre sur les questions environnementales.

Pendant plus de deux ans, le sous-comité socio-économique a examiné toutes les plaintes individuelles et les plaintes communautaires potentiellement en attente. Concernant les plaintes individuelles, le sous-comité a examiné chaque plainte et tiré des conclusions y afférentes. En cas de besoin, et avec l'aide du CAO, jouant là aussi le rôle de facilitateur, les membres du sous-comité ont visité, parfois à plusieurs reprises, les sites d'où émanaient les plaintes pour déterminer leur emplacement exact et examiner les faits. Les membres du sous-comité ont ensuite examiné et analysé les données recueillies, étudié les archives et les bases de données du consortium et pris des décisions consensuelles.

Ainsi, les membres du sous-comité ont pris des décisions et formulé des recommandations de façon consensuelle sur la plupart des cas d'indemnités individuels

traités selon la démarche fondée sur des enquêtes de terrain.

Le sous-comité responsable des plaintes communautaires a pu établir un diagnostic commun des demandes des populations locales relatives à l'infrastructure ou au développement à partir d'informations sur le processus de consultation initial du consortium et les activités effectuées jusque-là.

S'agissant du comité chargé de l'environnement, des experts recrutés conjointement par les parties concernées ont examiné — sur la base de rapports d'experts exprimant des points de vue divergents — diverses questions environnementales soulevées dans la plainte. Dans un cas précis, un spécialiste a été recruté avec pour mission de réaliser des études techniques et émettre un avis sur la meilleure façon de traiter les problèmes soulevés dans la plainte.

Accord

En fin 2016, après avoir examiné en détail tous les aspects de la plainte, les parties ont convenu de prendre une série de mesures, notamment la création d'un nouveau Forum consultatif pour la collaboration future. Le 16 janvier 2017, l'Accord final a été signé à Ndjamena.

Par cet Accord, les parties ont convenu d'exécuter tous les aspects de l'Accord, et ce dans le cadre d'un Forum nouvellement mis en place.



16 janvier 2017: Des représentants des parties signent l'Accord à Ndjamena.

Non seulement le Forum se penchera sur la mise en œuvre du contenu de l'Accord, mais il formera aussi le cadre de la collaboration future entre EPPCI et les ONG habilitées par les collectivités de la région pétrolière du Tchad.

Au plan communautaire, EPPCI a convenu de :

- réhabiliter quelques pistes identifiés par les parties ;
- appuyer éventuellement les quatre cantons de l'OFDA dans la mise en œuvre de leur plan de développement locale respectif existants, notamment les modalités de son appui aux structures de santé et d'éducation ;
- fournir une assistance technique pour l'entretien du matériel agricole.

Sur les questions environnementales, EPPCI a retenu un certain nombre d'activités, notamment :

- fournir une compensation aux agriculteurs dont le terrain est situé à moins de 71 mètres de quelques installations ;
- concernant le pont de Nya, réaliser une étude hydrologique afin de choisir l'option d'intervention la plus bénéfique pour les communautés ;
- procéder le cas échéant à l'enlèvement des buses et autres matériaux abandonnés pendant les opérations après avis des communautés riveraines ;
- compenser les familles censées avoir été touchées par l'érosion due aux écoulements provenant des structures d'EPPCI ;
- mettre à la disposition des ONG partenaires les résultats d'analyses hydrologiques déjà réalisées.
- réhabiliter tous les puits construits par le projet dans les quatre Cantons de l'OFDA.

Les ONG conviennent que la mise en œuvre de cet accord répond aux préoccupations discutées pendant la concertation.

La concertation n'a pas pu traiter deux autres sujets, car ceci aurait nécessité la participation

d'acteurs extérieurs. Il s'agit de la question des fonds publics mis de côté aux fins de développement et des sujets d'ordre sécuritaire.



17 janvier 2017: L'un des personnalités morales s'adresse à la réunion de la communauté au cours de laquelle l'accord est lu à haute voix et expliqué.